Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

Commune de Plazac
Partie Sud

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1: 6000e
1 cm = 60 m

PLUi arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019

PLUi approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020

Plazac

Saint-Léon-sur-Vézère

Fleurac

gnac-Saint-Cernin de-Reilhac

LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation cultuelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - zone 1AUe à Plazac
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUa)
- à vocation touristique (1AUt)

Secteurs à OAP (zone AU)
- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le « 1 » annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N)**
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**

et secteurs :
- équipements communaux (Ne)
- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension pour de l'activité isolée (Ny)
- station d'épuration (Ns)
- activité piscicole (Npo)
- carrière (Nca)
- anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)

et secteurs :
- parc de loisirs (NTpa)
- camping (NTc)
- aire de camping-car (NTcc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh*)
- sports et loisirs (NTl)
- aérodrome (NTa)
- stade nautique (NTs)

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Prescriptions
- Espace boisé classé

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 1.1-3 Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.L 151-11 du CU
- Elément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU. Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques

Autres informations
- Sections cadastrales
- Bâti récemment ajouté manuellement